

(maintenant 1,700), 484—Favorise la publication d'un livre sur le "Travail de bureau" qui expliquerait le travail à faire dans les divers ministères—A protesté contre sa propre classification, 484—"Les vérificateurs" dans notre ministère, 485—Positions techniques, 486—En majeure partie les promotions dans notre ministère ne devraient pas être faites à la suite d'un examen—Conseils d'aviseurs—Transferts à la suite d'une entente entre deux sous-ministres—Revision des salaires et boni—Avant tout il faudrait procéder à une reclassification—Compétence des chimistes faisant partie des conseils consultatifs au sujet de promotions aux positions techniques—Les qualifications académiques sont moins importantes que le travail accompli dans les bureaux du gouvernement—Raisons pour ne pas approuver un examen écrit pour les promotions dans le ministère, 486-488—Le choix de personnes compétentes et la connaissance de la nature humaine, un facteur; exemples où des personnes ont été nommées sans examen, 488-489—Le système actuel de cases est certainement contraire aux intérêts du service et on devrait s'en débarrasser en simplifiant la classification, 490-491—Coopération entre la Commission et les ministères en vue d'obtenir l'efficacité dans le service, 491-496—La duplication existe à un certain degré—Duplication des équipements dans le service de chimie, 496-498—Le rapport du major McKeand au sujet du conseil d'appel est discuté, 499-504—Règlements actuels relativement au livre de présence. exemption de certaines classes—Degré d'examens à subir, 507-508.

CAMPBELL, A. C., Président, Association du Service civil d'Ottawa:—Association organisée en 1907; nombre de membres l'année dernière, 7,700; cotisation, \$1.00 par année—Régie par une constitution agréée par les membres; publie tous les ans un rapport et un bilan du trésorier, 192—L'association est en faveur d'un système de mise à la retraite qui aurait pour résultat de stabiliser et d'unir l'organisation officielle du service—Un système équitable donnerait de l'encouragement aux bons employés à rester dans le service jusqu'à ce que l'âge les rende inaptes—Assurerait l'efficacité au travail—Maintiendrait le "mouvement de promotion"—Faciliterait les changements constants dans chaque bureau et améliorerait le moral du service, 192-193—Le principe de la permanence est affaibli par la loi de 1919 en vertu du sous-article (3) de l'article 28 relativement à l'abolition des positions permanentes—L'association désire voir rétabli le principe de la permanence, 194, 195—La Loi Calder adoptée en 1920 pourvoyait à la mise à la retraite des employés âgés et ne devait être en vigueur que pendant une année et le fait qu'elle est maintenue en vigueur d'année en année n'a nullement l'effet de maintenir le principe de la permanence, 197—Revision des salaires, 198—Conseils du service civil et matières qui en relèvent, 200-201—Définition d'un "employé civil"—Définition donnée par le président de la Commission, 202-203.

COLVIN, ROBERT, Président, Association des officiers des douanes et de l'accise du Dominion:—Est percepteur des douanes à Hamilton—Nombre des membres de l'association—Conventions annuelles tenues à Ottawa—Lit le mémoire représentant les vues de l'association relativement aux problèmes intéressant le personnel, concernant le système de mérite, la classification, la revision des salaires, la mise à la retraite—Le système constitue une grande amélioration sur le système de patronage dans le service extérieur, 552-556—Se déclare satisfait de la Commission du Service civil—A accepté le principe de la classification mais non les détails concernant la reclassification—Succès des employés devant le comité d'appel—Positions dans le service extérieur des douanes—Positions techniques dans notre service telles que celles de jaugeurs et d'estimateurs—Système de nomination des estimateurs, etc.—Promotion du témoin dans le service—S'oppose à la nomination de personnes du dehors pour remplir les positions exécutives ou administratives—La clause 21 de la loi de 1908: "sous les autres rapports, particulièrement capables" introduisait dans le service, à venir jusqu'à la loi de 1918, pratiquement toutes les positions supérieures; ainsi des hommes ont perdu toutes chances de promotion; ces derniers n'avaient aucune ambition de se perfectionner dans leur travail, 555-558—Procédure suivie pour la nomination d'un percepteur—Expérience du témoin lors d'examens subis avant d'être nommé percepteur—Le personnel à Hamilton et dans les ports auxiliaires comprend 93 employés—Comment la compétence des employés est indiquée dans le rapport annuel, 558-559—Depuis 1918 toutes les vacances ont été remplies dans notre division par voie de promotion—Le sous-ministre est averti si la division a besoin d'un employé et un homme est choisi de la liste des éligibles et nommé provisoirement pour six mois alors que l'on demande au percepteur un rapport et la Commission confirme la nomination de l'employé, 560.

COOLICAN, P. T., Surintendant général suppléant du ministère des Postes:—Parlant d'une manière générale et à en juger d'après ses résultats l'administration de la Loi du Service civil a été favorable au ministère des Postes d'abord en ce qui concerne les promotions qui ont eu pour effet de faire passer les hommes compétents des classes inférieures à des positions d'ordre supérieur dans le service, surtout dans le service extérieur;